



LA VILLE D'AMOS ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS COLS BLEUS ET BLANCS SIGNENT UNE CONVENTION COLLECTIVE DE DOUZE ANS

Amos, le 6 mars 2017. – Après plusieurs mois de travail laborieux, mais toujours dans une ambiance de relation de travail harmonieuse et respectueuse, une entente de douze (12) ans a finalement été conclue suite aux négociations de la convention collective liant la Ville d'Amos et ses employés cols bleus et cols blancs, soit une première à la Ville d'Amos, et possiblement au Québec, en matière de longévité.

C'est lors de la séance du conseil municipal du lundi 6 mars 2017 que la Ville et les représentants du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), local 1322, ont signé une convention collective pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2023.

Rappelons que la Ville d'Amos emploie 63 employés syndiqués soit 35 cols bleus dont 32 employés réguliers à temps complet et 3 saisonniers ainsi que 28 cols blancs regroupant 14 employés réguliers à temps complet et 14 réguliers à temps partiel.

Complètement réécrite au goût du jour 2017, la rédaction de la nouvelle convention collective a été complétée au cours des dernières semaines. Le nouveau contrat de travail prévoit notamment :

- Un horaire modifié en période estivale du 1^{er} mai au dernier vendredi du mois d'août soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h au lieu de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- La possibilité pour la Ville de confier à des sous-traitants du travail régulier accompli actuellement pour ses salariés à condition qu'il n'y ait pas de mise à pied des salariés réguliers;
- Engagement des parties de compléter l'exercice de la relativité salariale avant le 30 juin 2018 (implantation d'échelles et d'échelons salariaux);
- Mise en plan d'un nouveau partage des primes en assurances collectives dans le but d'en arriver à une contribution paritaire 50 % employeur et 50 % employé à compter du 1^{er} janvier 2023. Actuellement, la Ville paie 100 % des primes sauf pour la prime en invalidité longue durée qui est payée à 100 % par l'employé;
- Une augmentation moyenne annuelle du taux de salaire de 2,44 % pour les années 2011 à 2019. Pour les années 2020 à 2023, les taux de salaire annuel seront à négocier.

Cette nouvelle convention collective, votée à 96 % par les employés syndiqués, respecte la capacité financière de la Ville, assouplit certaines mesures administratives et assure une stabilité à long terme des opérations.

Le maire de la ville d'Amos, monsieur Sébastien D'Astous, s'est dit très satisfait de la conclusion de cette entente à long terme. « Notre objectif visait à accroître l'efficacité opérationnelle et administrative tout en limitant le fardeau fiscal des citoyens. Je tiens à féliciter tous les membres du comité de négociation pour l'excellent travail accompli. »

Pour obtenir de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Guy Nolet, directeur général, au 819 732-3254 poste 220.

- 30 -

Source : Lucie Veillette
Agente de communication
819 732-3254 poste 232

Sur la photo : (de gauche à droite)

En avant : Sylvie Leduc, membre du comité de négociation et Sébastien D'Astous, maire de la Ville d'Amos

À l'arrière : Georges Desroches, Marjolaine Boutin et Marielle Boucher, membres du comité de négociation
Denis Chandonnet et Yvon Leduc, conseillers municipaux ainsi que Guy Nolet, directeur général

